PREPA RÉUNION PUBLIQUE - CONCERTATION ENR - 2/12/2023

Nous sommes réunis aujourd'hui dans le cadre de la loi de mars 2023 dite D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES qui prévoit la proposition par les collectivités de zones dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR (toutes les communes doivent procéder à cet exercice mais ne sont pas obligées d'en proposer). Ces zones témoigneront de la volonté politique locale d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors. La particularité de ce zonage est qu'il comprendra des terrains autant publics que privés.

La démarche prévoit la concertation des habitants, dont l'organisation est librement fixée par les collectivité. Les propositions seront soumises ensuite pour avis à chaque EPCI (ici la CCSB) ainsi qu'aux parcs naturels pour les communes en faisant parti (ici le PNR). Le conseil délibérera ensuite pour acter les propositions, sous réserves d'avis favorables des différentes instances au plus tard le 31/12.

La cartographie est établie pour une 1ère période de 5 ans et devra se rapprocher au mieux des objectifs régionaux visés.

Cette concertation nous est imposée par la loi, sans pour autant que l'État nous mette à disposition les moyens humains d'accompagnement nécessaires, du moins pour l'animation concrète de ce genre de réunion. Par ailleurs, nous avons reçu une multitude de documents et de liens cartographiques qu'il a fallu comprendre, trier, hiérarchiser...etc. Dans ce contexte et au vu des délais contraints, je vous propose d'improviser, ou presque

Pour aujourd'hui, je vais vous faire une synthèse des éléments et des informations que j'ai pu obtenir pour tenter de vous éclairer au mieux sur le sujet.

Ensuite, je laisserai place au débat en fonction des expériences de chacun, des questionnements en nous appuyant sur les documents et cartographie fournies.

En conclusion, nous pourrons tenter de dégager une volonté commune. Les élus en discuterons la semaine prochaine avant de rendre notre copie

Pour le cadre plus général :

La politique énergétique nationale qui a pour but de répondre à l'urgence écologique et climatique, est définie dans le code de l'énergie à travers les articles (L100-1 A à L100-5) qui en expose les LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE :

Code de l'énergie : Article L141-5-3 (zader)

Le développement des énergies renouvelables est un levier majeur identifié au niveau national et la loi du 10 mars 2023 « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » vient amplifier sa mise en place. En découlent différents documents d'application à différentes échelles :

- le SRADDET à l'échelle régionale (région PACA Sud, adopté en 2019) Schéma Régional d'Aménagement,
 de développement Durable et d'égalité des territoires
- Le SCOT, Schéma de Cohérence territoriale à l'échelle de l'EPCI. Celui du Sisteronais-Buëch est en cours d'élaboration
- Les documents d'urbanisme, lorsque les communes en disposent (ici en RNU)

Quand on parle d'énergies renouvelables, il faut distinguer : (5 sources ENR : hydraulique / éolien / solaire / biomasse / géothermie) eau vent soleil biomasse terre

- <u>la production d'énergie thermique :</u> Solaire, bois énergie, méthanisation, gazéification, géothermie, réseau de chaleur et de froid
- <u>la production d'énergie électrique</u> : Photovoltaïque, hydroélectricité, éolien, les centrales de biomasse

Dans notre cas nous pouvons lister des parcelles en précisant si nous souhaitons :

- Biomasse (valorisation des déchets et produits organiques.... Bois énergie) = ensemble des matières organiques pouvant se transformer en énergie)
- Eolien
- Géothermie
- Hydroélectricité
- Méthanisation
- Photovoltaïque (ombrière toiture sol plan d'eau)
- Solaire thermique
- Autre à préciser :

Le mix énergétique est très intéressant aussi : panneaux solaire + bois

L'idée est de prendre conscience de la nécessité de développer les ENR et de trouver collectivement des compromis pour les installer de manière harmonieuse et pas par ci par là! Avant les initiatives venaient d'en haut, là on laisse la parole aux collectivités...En se structurant localement, on peut répondre aux objectifs fixés tt en gardant la main et les richesses et + values sur le territoire. (SEM / centrales villageoises...)

Avant d'identifier des parcelles il faut évaluer le potentiel de ces ENR sur le territoire et les superposer avec les enjeux locaux.

Il s'agit avant tout de retracer la volonté politique et citoyenne de développement de telle ou telle ENR, une sorte d'acceptabilité de projets potentiels.

Pour notre commune, nous sommes confrontés à différents risques et enjeux dont le développement des ENR doit tenir compte :

- Risque chute de bloc
- Glissement de terrain
- Sismicité
- ZNIEFF

De plus, en fonction du territoire (exposition, pente...) certaines ENR sont plus adaptées que d'autres...

Ainsi, notre territoire, le potentiel solaire et photovoltaïque est intéressant dans le sud du département alors que le nord est plus concerné par l'hydroélectricité.

Selon les retours des différentes cartographies, notre commune n'est pas identifiée comme un potentiel de PV au sol, du fait des différents risques, de la pente et des zones agricoles, la géothermie n'est pas

Eolien plutôt sur nord buëch

Etat des lieux actuel sur le village :

- 2 productions électricité avec du PV en toiture + 2 projets en cours
- Combien de chaudière bois, fioul, PAC, panneaux solaires...etc
- Projet hydroélectricité sur l'adduction d'eau du village (rentabilité minime, à étudier de plus près éventuellement)
- Bâtiments communaux : panneaux solaire pour ECS maison communale + chauffage bois

Indiquer le projet de pico-centrale qui avait été envisagé.

solaire-bois pour bâtiment communal + église + La Cure ?

Avant de laisser place au débat et aux questions, il est utile de savoir que

- Aucune obligation de projet derrière
- On peut cibler des projets en réflexion, en cours,voire même juste à l'étape d'idée, sans forcément avoir de notion de faisabilité
- L'objectif est de mesurer l'acceptabilité de certains projets pour limiter les oppositions éventuelles...
- Cette loi a le mérite de nous bousculer dans notre réflexion sur le sujet....
- Contact SAFER en amont si parcs au sol hors zonage à enjeux
- Les communes ont aussi la possibilité d'identifier des zones d'exclusion en raison de diverses contraintes (risques, patrimoine, labels agricoles, etc...). Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs (publics et privés) à se diriger vers ces terrains préférentiels.

On peut suivre la 1ere analyse sur notre commune réalisée par TE 05 à notre demande : énergie solaire et PV toiture/ ombrières / réseau de chaleur biomasse/ éolien, quelques zones potentiellement favorables sous réserve des enjeux/ énergie hydraulique à affiner

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT : LD1-OBJ19 B SRADDET - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- → Mesure 22 du Plan climat régional : Accompagner les projets de méthanisation sur le territoire
- →→ Mesure 23 du Plan climat régional : Développer les chaufferies à bois et accompagner les filières bois énergie locales, en s'appuyant sur le cadre d'intervention régional en faveur de la forêt et de la filière bois, sur l'élaboration du Plan régional forêt bois et leurs organes de suivi respectifs (Commission régionale forêt bois et Comité régional biomasse)
- →→ Mesure 24 du Plan climat régional : Développer et soutenir l'éolien flottant offshore afin de créer une filière industrielle, en partenariat avec le Grand port maritime de Marseille
- → Mesure 25 du Plan climat régional : Multiplier par trois les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables d'ici 2021, grâce à l'appel à projets SmartPV
- →→ Mesure 26 du Plan climat régional : Multiplier par deux le nombre de parcs photovoltaïques d'ici 2021, en aidant les communes à identifier les surfaces disponibles, en privilégiant les bâtiments délaissés, toitures et parkings
- →→ Mesure 27 du Plan climat régional : Déployer des installations solaires thermiques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.)
- →→ Mesure 28 du Plan climat régional : Soutenir les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales)
- →→ Mesure 29 du Plan climat régional : Soutenir les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation, l'hydrogène et les réseaux intelligents